



VILLE DE MELUN

**ARRETE MUNICIPAL n° 2023.285 du 20/03/23**  
Réglementant la circulation et le stationnement des  
véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

**OBJET** : Création de deux emplacements réservés aux personnes  
à mobilité réduite

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,**

**VU** les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L.241-3, R.241-20-3 et R.241-22 du Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** les articles L.325-1 et suivants et R.417-11 du Code de la Route ;

**VU** le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment ses articles 2-1 et 8 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée, et notamment l'article 55 du Livre I -4<sup>ème</sup> partie ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu des dispositions précitées, le Maire peut réserver sur la voie publique ou dans tout autre lieu de stationnement ouvert au public des emplacements de stationnement aménagés aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ;

**CONSIDERANT** la nécessité, de faciliter l'accès à l'Avenue du Général Patton aux personnes à mobilité réduite en créant deux emplacements de stationnement réservés :

- **côté impair, à proximité du 65 Avenue du Général Patton, avant l'arrêt pour les bus**
- **côté pair, en vis-à-vis du 65 Avenue du Général Patton, après l'arrêt pour les bus**

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à jour la liste des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite sur le domaine public et sur le domaine privé ouvert à la circulation publique ;

**- ARRETE -**

**Article 1 -**

Il est créé deux emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite côté impair à proximité du 65 Avenue du Général Patton, avant l'arrêt pour les bus et côté pair en vis-à-vis du 65 Avenue du Général Patton, après l'arrêt pour les bus.

**Article 2 -**

A compter du présent arrêté, les emplacements de stationnement listés sur le document en annexe seront réservés aux personnes titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ainsi qu'aux personnes détentrices des anciennes cartes de stationnement délivrées avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017, valables jusqu'à leur date d'expiration, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.

**Article 3 -**

Toute personne détentrice de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou d'une ancienne carte de stationnement délivrée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017, ainsi que la tierce personne l'accompagnant, peut utiliser à titre gratuit et sans limitation de durée toutes les places de stationnement ouvertes au public.

La carte de stationnement doit être apposée en évidence à l'intérieur et derrière le pare-brise du véhicule utilisé pour le transport de la personne handicapée, de manière à être vue aisément par les agents habilités à constater les infractions au présent arrêté. La carte de stationnement doit être retirée dès que la personne handicapée n'utilise plus le véhicule.

L'usage indu de la carte « mobilité inclusion » comportant les mentions « invalidité » ou « stationnement pour personnes handicapées », de la carte de stationnement pour personnes handicapées délivrée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5<sup>ème</sup> classe.

**Article 4 -**

Tout stationnement d'un véhicule sur les emplacements réservés aux véhicules portant une carte « mobilité inclusion » comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou une carte de stationnement pour personnes handicapées délivrée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017 est considéré comme très gênant pour la circulation publique, conformément à l'article R.417-11 du code de la route. Il est puni de l'amende prévu pour les contraventions de la quatrième classe.

Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés par les services de la Police Municipale / Police Nationale pour la mise en fourrière où ils seront tenus à la disposition de leurs propriétaires respectifs aux heures d'ouverture des établissements agréés.

**Article 5 -**

Les panneaux et la signalisation réglementaires seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

**Article 6 -**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 7 -**

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication.

**Article 8 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois par l'administration vaut décision implicite de rejet.

**Article 9 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et /ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

**Article 10 -**

M. le Directeur Général des Services de la ville de Melun,  
M. le Commissaire Central,  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
M. le Directeur de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer la publication et l'exécution du présent arrêté. Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Fait à Melun, le 20/03/23

Le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Pour le maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. L. L.' or similar, written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE MELUN' at the top and 'SEINE-ET-MARNE' at the bottom, with a central emblem featuring a tree and a figure. The signature is written in a cursive style.

Eliana VALENTE,

**LISTE DES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT  
RESERVES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE**

n°	nom de rue	précisions géographiques	domaine public	domaine privé
1	Abreuvoir (Rue de l')	sur le parking	x	
2	Almont (Boulevard de l')	parking du centre commercial	x	
3	Almont (Boulevard de l')	n°12 - parking centre commercial	x	
4	Almont (Boulevard de l')	devant l'antenne CPAM	x	
5	Almont (Boulevard de l')	face n°44 - parking centre commercial	x	
6	Almont (Boulevard de l')	face n°44 - parking centre commercial	x	
7	Almont (Boulevard de l')	n°56	x	
8	Almont / angle (Boulevard de l')	allée Bossuet	xx	
9	Augereau (Rue)	n° 1	x	
10	Auvert (place Lucien)	devant la Cooper	x	
11	Balzac (Square Honoré de)	Mail Balzac, marché	x	
12	Balzac (Square Honoré de)	Mail Balzac, marché	x	
13	Balzac (Square Honoré de)	Mail Balzac, marché	x	
14	Balzac (Square Honoré de)	Mail Balzac, marché	x	
15	Bancel (rue)	parking Bancel	x	
16	Bancel (rue)	parking Bancel	x	
17	Bancel (rue)	n° 23	x	
18	Barthel (Rue)	n°8	x	
19	Bastien (Rue du Capitaine)	ex entrée de l'hôpital	x	
20	Beaunier (Rue Louis)	en vis-à-vis du n° 12	x	
21	Beaunier (Rue Louis)	en vis-à-vis du Lycée St-Aspais	xx	
22	Beaunier (Rue Louis)	en vis-à-vis du n° 38	xx	
23	Beauregard (Square de)	n°3		x
24	Beauregard (Square de)	n°7		x
25	Beauregard (Square de)	n°13		x
26	Beauregard (Square de)	n°23		x
27	Bellay (Rue Joachim du)	parvis centre social face n°5J.duB	x	
28	Bellay (Rue Joachim du)	parvis centre social face n°5J.duB	x	
29	Bernard (Rue Claude)	n°4	x	
30	Bernard (Rue Claude)	n° 7	x	
31	Bonheur (Rue Rosa)	n°1 sur parking	x	
32	Bonheur (Rue Rosa)	n°1 sur parking	x	
33	Bonheur (Rue Rosa)	n°27	x	
34	Bontemps (Rue)	n°2	x	
35	Branly (rue Edouard)	devant le FRPA	x	
36	Branly (rue Edouard)	Maison des Projets	x	
37	Briais (Rue Eugène)	face au n°33	x	
38	Briais (Rue Eugène)	parking Briais	x	
39	Briand (Boulevard Aristide)	n°6	x	
40	Briand (Boulevard Aristide)	n°25	x	
41	Briand (Boulevard Aristide)	n°35	x	
42	Briand (Boulevard Aristide)	n°62	x	
43	Brun (Rue Pierre)	face au funérarium		x
44	Brun (Rue Pierre)	face au funérarium		x
45	Carmes (Avenue des)	parking centre commercial	x	
46	Cassagne (Rue Armand)	n°1 bis	x	
47	Chamblain (Boulevard)	parking face au cinéma	x	

n°	nom de rue	précisions géographiques	domaine public	domaine privé
48	Chapu (Boulevard Henri)	n°1	x	
49	Chapu (Place)	parking école G. Leroy	x	
50	Château (Rue du)	parking de la médiathèque	x	
51	Château (Rue du)	parking de la médiathèque	x	
52	Chateaubriand (Bld François René de)	n°11		x
53	Chateaubriand (Bld François René de)	n°13		x
54	Chateaubriand (Bld François René de)	n°17		xx
55	Chaussy (Place Arthur)	angle rue de Belle Ombre	x	
56	Couperin (Square François)	face au n°10		x
57	Courtille (Quai de la)	côté entrée visiteurs	x	
58	Courtille (Rue de la)	à droite de l'entrée du centre de détention	x	
59	Crévoulin (Rue)	n°16	x	
60	Dajot (rue)	n° 22	x	
61	Dammarie (rue de)	n°47	x	
62	Daubigny (rue d')	n°13	x	
63	Delaunoy (rue)	n°17	x	
64	Despatys (Rue du Président)	angle St Louis x Despatys	x	
65	D. B. A. (Av de la 7ème)	parking de la salle des Fêtes	x	
66	D. B. A. (Av de la 7ème)	parking de la salle des Fêtes	x	
67	D. B. A. (Av de la 7ème)	parking de la salle des Fêtes	x	
68	Docteur Roux (boulevard du)	n°2	x	
69	Docteur Pouillot (rue du)	n°1	x	
70	Docteur Pouillot (rue du)	n°17	x	
71	Docteur Pouillot (rue du)	n° 45	x	
72	Doré (Rue)	face au n°1bis	x	
73	Doré (Rue)	face au 3-5	x	
74	Doré (Rue)	face au n°28	x	
75	Doumer (Rue Paul)	n°16 (sortie de l'Hôtel de Ville)	x	
76	Ecluse (Rue de l')	n°4	x	
77	Ecluse (Rue de l')	face au n°29	x	
78	Ecluse (Rue de l')	n°55	x	
79	Ecluse (Rue de l')	face au n°75	x	
80	Ermitage (Place de l')	en vis-à-vis du n°1	x	
81	Ermitage (Place de l')	en vis-à-vis du n°3	x	
82	Ermitage (Place de l')	n°11	x	
83	Farçy (rue de)	face au n°16 ter	x	
84	Ferry (Rue Jules)	n°20	x	
85	Ferry (Rue Jules)	n°30	x	
86	Ferry (Rue Jules)	devant la crèche les Dauphins	x	
87	Ferry (Rue Jules)	devant les garages dépose courrier	x	
88	Flammarion (Rue Camille)	n°38 bis	x	
89	Foch (Quai)	parking Momument aux Morts	x	
90	Fossés (rue des )	n°14	x	
91	Frères Lumière (rue des)	face n°7 A	x	
92	Gaillardon (Mail)	esplanade du marché	x	
93	Gaillardon (Mail)	esplanade du marché	x	
94	Gaillardon (Mail)	esplanade du marché	x	
95	Gaillardon (Mail)	esplanade du marché	x	
96	Gaillardon (Mail)	esplanade du marché	x	
97	Gaillardon (Mail)	esplanade du marché	x	
98	Gaillardon (Mail)	parking couvert	x	
99	Gaillardon (rue)	n°15	x	
100	Gallieni (Avenue)	n°7	x	
101	Gallieni (Place)	face à la gare	x	
102	Gallieni (Place)	face à la gare	x	
103	Gallieni (Place)	n°5	x	

n°	nom de rue	précisions géographiques	domaine public	domaine privé
104	Gallieni (Parking ancienne Halle Sernam)			XXXX
105	Gambetta (Boulevard)	n°9 bis	X	
106	Gambetta (Boulevard)	n°14	X	
107	Gaulard (Rue Lucien)	n° 4		XX
108	Gaulle (Rue du Général De)	n°53	X	
109	Gaulle (Rue du Général De)	face au n°23	X	
110	Gaulle (Rue du Général De)	face au n°23	X	
111	Gaulle (Rue du Général De)	n°62	X	
112	Gonon (Rue Eugène)	n°24	X	
113	Grüber (Rue de la Brasserie)	devant le palais de justice	X	
114	Grüber (Rue de la Brasserie)	face au n°8	X	
115	Houdart (Rue Gabriel)	n°15	X	
116	Houdart (Rue Gabriel)	n°19	X	
117	Houdart (Rue Gabriel)	n°21	X	
118	Houdet (Rue Marcel)	n°40	X	
119	Industrie (Rue de l')	parking de la gare routière	X	
120	Jaurès (Avenue Jean)	n°2 bis	X	
121	Jaurès (Avenue Jean)	n°2 bis	X	
122	Jaurès (Avenue Jean)	n°11, devant la crèche	X	
123	Jaurès (Avenue Jean)	n°11, devant la crèche	X	
124	Joffre (Quai du Maréchal)	accès PMR piscine	X	
125	Joffre (Quai du Maréchal)	accès PMR piscine	X	
126	Joffre (Quai du Maréchal)	parking de la piscine	XXXX	
127	Joyeux (Rue)	n°11 bis	X	
128	Juin (Avenue du Maréchal)	n°3	X	
129	Juin (Avenue du Maréchal)	n°11	X	
130	Lamartine (Square Alphonse de)	n°2		X
131	Lamartine (Square Alphonse de)	n°2		X
132	Laroche (Boulevard Prosper)	n° 4	X	
133	Latour (Rue du Colonel de)	n° 31	X	
134	Latour (Rue du Colonel de)	n° 27	X	
135	Lavoisier (Rue)	parking centre social	X	
136	Lavoisier (Rue)	parking centre social	X	
137	Lavoisier (Rue)	n°20	X	
138	Lavoisier (Rue)	n°41	X	
139	Lavoisier (Rue)	n°45	XX	
140	Lebarbier (Passage)	sur parking Indigo	XX	
141	Leclerc (Rue Emile)	face au n°4	X	
142	Libération (Avenue de la)	n°8	X	
143	Lorient (Square de)	n°3		X
144	Lorient (Square de)	n°9		X
145	Louviot (Rue)	n° 13	X	
146	Maincy (Boulevard de)	n°7	X	
147	Maincy (Boulevard de)	n°9	X	
148	Meaux (Avenue de)	n°24	X	
149	Mézereaux (Rue des)	face n° 14	X	
150	Mézereaux (Rue des)	n°26	X	
151	Mézereaux (Rue des)	face au n° 33-35 bis	XXX	
152	Mézereaux (Rue des)	face au n°28	X	
153	Mézereaux (Rue des)	n°44	X	
154	Michelet (Rue Edmond)	devant la salle Jean XXIII	X	
155	Michelet (Rue Edmond)	parking synagogue (4places)		XXXX
156	Michelet (Rue Edmond)	parking Michelet	X	
157	Michelet (Rue Edmond)	parking Michelet	X	
158	Montaigu (rue)	n°23	X	
159	Montaigu (rue)	face n°23	X	

n°	nom de rue	précisions géographiques	domaine public	domaine privé
160	Montaigu (contre-allée)	face au n°30	xx	
161	Montaigu (contre-allée)	face n°36	xx	
162	Montereau (Route de)	n°7	x	
163	Moreau (rue Albert)	n°44	xx	
164	Motte Aux Cailles (Place de la)	entrée complexe sportif	x	
165	Motte Aux Cailles (Place de la)	entrée complexe sportif	x	
166	Motte Aux Cailles (Place de la)	entrée complexe sportif	x	
167	Moulin (Rue Jean)	n°17	x	
168	Moulin (Rue Jean)	n°22	x	
169	Moulin (Rue Jean)	n°29	x	
170	Moulin (Rue Jean)	n°29	x	
171	Moulin (Rue Jean)	n° 39	x	
172	Moulin (Rue Jean)	Entrée de l'Ecole Paul Cézanne	x	
173	Musset (Rue Alfred de)	n°10	x	
174	Musset (Rue Alfred de)	n°10	x	
175	Musset (Rue Alfred de)	angle rue J.du BELLAY	x	
176	Nangis (Route de)	n° 9-11	xx	
177	Orves (Rue d'Estienne d')	n°5	x	
178	Orves (Rue d'Estienne d')	n°11	x	
179	Orves (Rue d'Estienne d')	n°14	x	
180	Orves (Rue d'Estienne d')	n° 16	x	
181	Orves (Rue d'Estienne d')	n°19	x	
182	Oudot (Rue Jacques)	n° 21	x	
183	Pascal (Square Blaise)	face au n°16	x	
184	Patton (Avenue du Général)	n°4	x	
185	Patton (Avenue du Général)	n°7	x	
186	Patton (Avenue du Général)	n°65 (à proximité du)	xx	
187	Péguy (rue Charles)	n°35	x	
188	Picot (Rue du Colonel)	devant la Maison de l'enfance	x	
189	Ponthierry (rue de)	n° 10	x	
190	Port (Place du)	sous pont pénétrante	x	
191	Port (Place du)	sous pont pénétrante	x	
192	Port (Place du)	sous pont pénétrante	x	
193	Port (Place du)	sous pont pénétrante	x	
194	Porte de Paris (Place de la)	n°1	x	
195	Porte de Paris (Place de la)	n°1	x	
196	Praslin (Place)	sur parking Indigo	x	
197	Praslin (Place)	sur parking Indigo	x	
198	Praslin (Place)	sur parking Indigo	x	
199	Praslin (Place)	n°7 bis	x	
200	Praslin (Place)	n°9 bis	x	
201	Préfecture (place de la)	n° 2	x	
202	Régiment d'Infanterie (Avenue du 31ème)	n°2 bis	x	
203	Régiment d'Infanterie (Avenue du 31ème)	n°7 bis	x	
204	Régiment d'Infanterie (Avenue du 31ème)	n°8	x	
205	Ribot (Square Alexandre)	n°5	x	
206	Ribot (Square Alexandre)	n°6	x	
207	Ribot (Square Alexandre)	n°7	x	
208	Ribot (Square Alexandre)	n°12	x	
209	Ribot (Square Alexandre)	n°13	x	
210	Rochette (Rue de la)	entrée cimetièrè sud	x	
211	Rochette (Rue de la)	n°6 bis	x	
212	Saint-Ambroise (Rue)	n°2	x	
213	Saint-Ambroise (Rue)	n°18	x	
214	Saint-Aspais (Rue)	n°18	x	
215	Saint-Barthélemy (Rue)	n° 37-39	x	

